



Communauté de Communes du Pithiverais  
**Procès-Verbal de séance du Conseil Communautaire**

**Séance du 15 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures,  
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 9 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Dadonville, sous la présidence de Monsieur James BRUNEAU, Président de la CCDP.

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	BARRAULT	Briqitte	X		
	GAUDET	Marc	X		
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu	X		
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe		Exc	Suppléé par Bernadette DORAT
	DORAT	Bernadette	X		Suppléante
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	XX		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PERON	Francis		Exc	Pouvoir donné à Philippe VERNEAU
	BARJONET	Thierry		Exc	Pouvoir donné à James BRUNEAU
BOYNES	VALLOIS	Barbara		Exc	Pouvoir donné à Patrick GUERINET
	CESARVILLE-DOSSAINVILLE	HERVE	Olivier	X	
CHILLEURS-AUX-BOIS	COLMAN	Philippe	X		
	DENIAU	Evelyne	X		
	LEGRAND	Gérard	X		
COURCY-AUX-LOGES	FILS	Sandrine	X		
	DADONVILLE	BONILLO	Jean-Pierre	X	
DADONVILLE	CHAMARD	Sophie	X		
	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		
ENGENVILLE	DAVY	Anita	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		
GIVRAINES	GUERINET	Patrick	XX		Secrétaire de séance
GUIGNEVILLE	AMIARD	Jérémie	X		
INTVILLE-LA-GUÉTARD	ALANIC	Gilles	X		
LAAS	COQUIL	Corinne		X	
MAREAU-AUX-BOIS	ROUVREAU	Isabelle	X		
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges	X		
PANNECIÈRES	BRECHÉMIER	José	X		<i>Absent à partir de la délibération n° 2024-21</i>
	AFACAN	Ercan	X		<i>Absent à partir de la délibération n° 2024-24</i>
PITHIVIERS	BÉVIÈRE	Monique	XX		
	BILBOT	Nadia		X	
	BROSSE	Anthony		Exc	Pouvoir donné à Philippe NOLLAND
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime		Exc	Pouvoir donné à Monique BÉVIÈRE
	CHÈNE	Pascal	X		
	DOUELLE	Nadine	X		
	HINCKY	Françoise	X		
	JORY	Françoise	X		
	LEVÉQUE	Marie-Claire	X		
	MEUNIER	Anne-Laure		X	
	NOLLAND	Philippe	XX		
	SIMONET	Christophe	X		<i>N'a pas pris part au vote de la délibération n° 2024-22</i>
	SOUILAH	Mohammed	X		
	STROMBONI	Thierry		X	
	PITHIVIERS-LE-VIEIL	BARBIER	Marie-Claude	X	
CHALINE		Philippe	X		
LE BORGNE		Guy	X		
RAMOULU	DORCHÈNE	Martine	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	BRETONNET	Jean-Luc	X		
SANTEAU	ALLIMONIER	Lionel	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	X		
THIGNONVILLE	BRUNEAU	James	XX		Président de séance
	PIERQUIN	José		X	
VRIGNY	BLONDEL	Christian	X		
YEVRE-LA-VILLE	PAILLOUX	Patricia	X		

formant la majorité des membres en exercice (quorum constaté en début de séance : 28).

Le Conseil communautaire nomme Monsieur Patrick GUÉRINET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

Numéro d'ordre	Libellé	Délibération associée
1	Présentation de la Démarche LEADER 2023-2027 par l'animatrice Leader du GAL (Groupe d'Action Locale) Pithiverais et Gâtinais	-
<b>RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU PITHIVERAIS</b>		
2	Acquisition d'une propriété à proximité du siège communautaire à Pithiviers-le-Vieil d'une superficie totale de 6 701 m <sup>2</sup>	n°2024-15
3	Réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys : Approbation des avenants aux marchés de travaux	n°2024-16
4	Construction groupe scolaire intercommunal de Boynes : Autorisation de relancer la consultation selon la procédure adaptée suite à déclaration sans suite du marché	n°2024-17
5	Avis sur le projet de saisine de l'EPFLI par la commune de Chilleurs-aux-Bois en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers	n°2024-18
<b>RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>		
6	Autorisation de signature des actes de transfert de propriété à la CCDP de l'ensemble des biens immobiliers des syndicats des Eaux infracommunautaires	n°2024-19
7	Autorisation de signature d'un acte de transfert de propriété à la CCDP d'un bien (ex CCBG) omis dans le cadre de la fusion des 3 Communautés de Communes préexistantes	n°2024-20
8	Adoption du règlement d'attribution des aides de la CCDP aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH 2023-2025	n°2024-21
<b>GÉRER SES RESSOURCES ET SON ADMINISTRATION</b>		
9	Attribution des subventions 2024 aux associations et autres organismes	n°2024-22
10	Adhésion 2024 à L'AFIGESE (Réseau national des financiers, contrôleurs de gestion, évaluateurs et managers des collectivités territoriales) pour l'accompagnement à la mise en œuvre de l'évaluation des politiques publiques	n°2024-23
11	Modification du tableau des emplois permanents CCDP à compter du 1er mars 2024	n°2024-24
<b>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION</b>		
12	Information sur les décisions prises par délégation de pouvoir au Président	-
13	Parole donnée aux Vice-Présidents sur le travail des commissions	
<b>AFFAIRES DIVERSES</b>		

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu les procès-verbaux des précédentes séances du conseil communautaire (7 décembre 2023 et 11 janvier 2024) et le soumet à leur approbation. Les procès-verbaux sont arrêtés par les membres présents.

Monsieur le Président accueille Madame Blandine URLACHER, animatrice LEADER au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Pithiverais & Gâtinais venue présenter le dispositif LEADER. Madame URLACHER précise que LEADER est un programme européen destiné à soutenir les projets locaux innovants dans leurs caractéristiques ou leur mise en œuvre. Pour la période 2023-2027, la démarche LEADER est gérée localement par le GAL Pithiverais & Gâtinais qui rassemble les 180 communes des Pôles d'Equilibre

Territoriaux et Ruraux (PETR) Beauce-Gâtinais en Pithiverais et Gâtinais-Montargois. L'animation du programme et l'aide au montage des dossiers sont ainsi assurées par le GAL tandis que l'instruction des dossiers est, elle, assurée par la Région.

Madame URLACHER précise que le programme LEADER repose sur sept piliers que constituent la stratégie locale, les approches innovante et ascendante, l'intégration multisectorielle, la coopération, la mise en réseau et le partenariat public/privé. L'enveloppe de 1 380 000 € allouée au GAL pour la période 2023-2027 a été répartie sur chacun de ces sept piliers.

Madame URLACHER souligne, par ailleurs, que les orientations ont été définies localement à l'issue d'un an de concertation citoyenne sur l'ensemble du territoire du GAL. Cette concertation, ayant mobilisé 170 acteurs, a été ponctuée par 12 ateliers et 2 forums.

Pour être éligibles, les projets ne doivent avoir reçu aucun commencement d'exécution. Madame URLACHER souligne que 62 projets ont bénéficié de fonds LEADER dans le cadre du précédent programme.

Monsieur le Président remercie Madame URLACHER de son intervention et poursuit l'étude de l'ordre du jour.

## **Renforcer l'attractivité du Pithiverais**

### **ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ A PROXIMITÉ DU SIEGE COMMUNAUTAIRE À PITHIVIERS-LE-VIEIL**

En vue de la constitution d'une réserve foncière, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 23 septembre 2021, de se positionner sur l'acquisition d'une propriété bâtie de 6701m<sup>2</sup> située route de Toury à Pithiviers-le-Vieil, à proximité du siège communautaire dans les conditions issues de l'avis du Domaine.

Après négociation, Monsieur le Président propose aujourd'hui d'acquérir ladite propriété au prix de 180 000 € nets vendeur et d'autoriser la signature de l'acte authentique de vente à intervenir.

### **DÉLIBÉRATION N°2024-15**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération n°2021-86 du conseil communautaire du 23 septembre 2021, émettant un avis favorable sur l'acquisition d'une propriété à proximité du siège communautaire,

Considérant l'intérêt d'un regroupement de services ou de moyens tout en facilitant la gestion des propriétés foncières de la CCDP,

Considérant l'opportunité que présenterait l'acquisition d'une propriété bâtie appartenant aux consorts GIBERT sise route de Toury à Pithiviers-le-Vieil, à proximité du siège communautaire, cette dernière étant composée des parcelles cadastrées Section ZN n°126-338 à 347 pour une superficie totale de 6 701 m<sup>2</sup>,

Considérant l'estimation du Domaine sur la valeur vénale en date du 5 février 2021, cette dernière s'établissant à 180 000 € avec une marge de négociation de 10%,

Considérant l'accord écrit des actuels propriétaires, Monsieur Claude GIBERT et Madame Micheline PERCHERON, reçu en date du 20 décembre 2023,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle de 6 701 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Claude GIBERT et Madame Micheline PERCHERON, cadastrée Section ZN n°126-338 à 347 sise route de Toury, lieu-dit « Le Moulin de Pierre », à Pithiviers-le-Vieil,
- **APPROUVE** le prix d'achat de 180 000,00 € nets vendeur, frais d'actes en sus,
- **REQUIERT** Maîtres Marie-Christine CHAUMETTE-DORÉ ou Rachel VERHÉE, notaires à Pithiviers, afin d'assister la Communauté de Communes du Pithiverais pour la régularisation de l'avant-contrat ainsi que l'acte authentique de vente,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la CCDP, avec faculté de substitution à un vice-président, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent à cette opération,
- **PREND ACTE** que les frais correspondants seront supportés par la Communauté de Communes du Pithiverais ainsi que les frais de procuration le cas échéant,
- **PRÉCISE** que les dépenses de cette acquisition seront inscrites au sein du Budget communautaire correspondant.

### **UNANIMITÉ**

#### **RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CLOS BEAUVOYS / AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et Maire de Givraines, rappelle que, lors de sa séance du 11 mai 2023, le Conseil communautaire a procédé à l'attribution des 11 lots relatifs aux travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys, à Pithiviers. À la suite d'ajustements techniques en cours de travaux, il propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les avenants en plus-value et moins-value relatifs aux lots suivants :

- Lot n°4 (isolation par l'extérieur, vêtures, menuiseries extérieures) ;
- Lot n°5 (plâtrerie, distributions intérieures, faux-plafonds) ;
- Lot n°6 (menuiseries intérieures) ;
- Lot n°10 (électricité).

Monsieur GUÉRINET précise que les avenants au lot n°4 (isolation par l'extérieur, vêtures, menuiseries extérieures) et n°5 (plâtrerie, distributions intérieures, faux-plafonds) se justifient respectivement par le remplacement des commandes de désenfumage existantes ainsi que par la réalisation d'un doublage en allège sur l'ensemble des salles de classe. Le lot n°6 (menuiseries intérieures) fait également l'objet d'une proposition d'avenant consistant en des modifications apportées au mobilier ainsi qu'en une simplification de l'organigramme des clés et la réalisation de travaux complémentaire d'habillage de baies.

L'avenant au lot n°10 (électricité) s'explique, lui, par l'installation de flashes complémentaires au sein des salles de classe et bureaux des enseignants, dans le cadre de la mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS). L'objectif principal est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours. Monsieur GUÉRINET indique que la signature de l'ensemble de ces avenants se traduirait par une plus-value totale de 10 638,28 € HT, ce qui porterait le montant total du marché de 2 809 603,52 € HT à 2 820 241,80 €, soit 3 384 290,16 € TTC.

Monsieur GUÉRINET informe les élus de l'avancée du chantier de réhabilitation. Ce dernier se déroule dans de bonnes conditions même si du retard a été pris. La première phase de travaux sera réceptionnée fin avril, permettant ainsi un déménagement des classes durant les vacances de Pâques.

### **DÉLIBÉRATION N°2024-16**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2, relatifs à la procédure adaptée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu la décision du Président n°DP-2021-43 du 15 octobre 2021 portant désignation du cabinet CS Architecture, maître d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-103 en date du 21 octobre 2021, approuvant le recours aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers, modifiée par les délibérations n°2022-16 en date du 7 avril 2022, n°2022-73 en date du 23 juin 2022, n°2023-11 du 30 mars 2023, n°2023-34 du 11 mai 2023 et n°2024-02 du 11 janvier 2024,

Vu la délibération n°2022-72 du Conseil communautaire du 23 juin 2022, approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) et le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises proposé par le cabinet CS Architecture, Maître d'œuvre, comprenant 11 lots,

Vu la publication du marché à procédure adaptée (MAPA) le 24 janvier 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 28 février 2023,

Vu la délibération n°2023-13 du conseil communautaire du 30 mars 2023 déclarant les lots n°1, n°4 et n°11 sans suite et autorisant Monsieur le Président de la CCDP ou son représentant à lancer une nouvelle procédure adaptée pour les lots concernés,

Vu la publication du marché à procédure adaptée (MAPA) effectuée le 5 avril 2023 avec une date limite de remise des offres le 20 avril 2023 suite à la déclaration sans suite des lots n°1, n°4 et n°11 par délibération n°2023-13 du conseil communautaire du 30 mars 2023,

Vu les offres réceptionnées et leur analyse réalisée par le cabinet CS Architecture,

Vu la délibération n°2023-33 Bis du Conseil communautaire en date du 11 mai 2023 attribuant les marchés de travaux des 11 lots aux entreprises les mieux-disantes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-90 en date du 19 octobre 2023 autorisant la signature des avenants n°1 pour les lots 1, 2, 4, 5, 10 et 11,

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements techniques suite à l'avancement du chantier,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les avenants, en plus-value ou moins-value, aux marchés de travaux des lots 04, 05, 06 et 10 de l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers, comme suit :

Lots	Désignation	Entreprises moins disante	Montant marché initial ou modifié par avenant € HT	Plus Value € HT	Moins Value € HT	Marché + Avenant € HT	Justification Avenant
4	Isolation par l'extérieur, vêtues, menuiseries extérieures	ISOLBA	939 377,66	6 447,40	0,00	945 825,06	Remplacement des commandes sur le désenfumages existants (avenant 2)
5	Plâtrerie, distributions intérieures, faux-plafonds	AGD	129 536,11	5 534,99	0,00	135 071,10	Réalisation d'un doublage en allège sur l'ensemble des salles de classes (avenant 2)
6	Menuiseries intérieures	GIRARD OUVRAGE BOIS	270 640,01	0,00	0,00	270 640,01	Modifications des meubles menuisés et d'agencement, création d'un châssis vitré sur bureau de direction, simplification de l'organigramme et travaux complémentaires d'habillages de baies (avenant 1)
10	Electricité	TAVARES	255 282,44	0,00	-1 344,11	253 938,33	Mise en place de flashes complémentaires dans les salles de classes et les bureaux pour PPMS, prestation vigipirate renforcée et déduction de l'alarme anti-intrusion (avenant 2)
<b>Montant TOTAL HT des 4 lots concernés</b>				<b>11 982,39</b>	<b>-1 344,11</b>		

Étant précisé que le montant total du marché est porté de 2 809 603,52 € HT à 2 820 241,80 € soit 3 384 290,16 € TTC (+ 10 638,28 € HT).

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises concernées, lesquels sont annexés à la présente délibération, et l'ensemble des pièces relatives à cette opération, et à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés.

**UNANIMITÉ**

## GRUPE SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DE BOYNES / AUTORISATION DE RELANCER LA CONSULTATION SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE SUITE A DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et Maire de Givraines, rappelle que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 novembre dernier pour analyser les offres reçues. L'analyse ayant laissé apparaître des montants significativement supérieurs aux estimations du maître d'œuvre et à l'enveloppe prévisionnelle, il a été décidé de déclarer l'appel d'offres sans suite et de retravailler le projet afin d'en diminuer les coûts. Une réunion a eu lieu en ce sens le 5 février dernier.

Le maître d'œuvre ayant pu trouver des pistes d'économies,

Monsieur GUÉRINET propose de relancer la consultation des entreprises en procédure adaptée, le montant estimatif des travaux étant inférieur au seuil de 5 538 000 € HT imposant la passation d'un appel d'offres. Il souligne que l'objectif d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux lors du conseil communautaire du 27 juin 2024 en vue d'un achèvement des travaux au 1er trimestre 2026.

Monsieur GUÉRINET souligne qu'à la différence de l'appel d'offres, le recours à une procédure adaptée offre la possibilité de négocier avec les entreprises.

Monsieur le Président indique que des subventions seront sollicitées, notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du volet 2 du Contrat Départemental de Solidarité aux Projets Structurants (CDSPS).

### DÉLIBÉRATION N°2024-17

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu la délibération n°2019-113 du conseil communautaire du 18 septembre 2019 relative à la signature d'un protocole de ruralité dans le cadre de la charte académique « Garantir l'avenir scolaire des écoliers des territoires ruraux »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Boynes n°2021-34 en date du 21 septembre 2021, approuvant le projet d'implantation du futur groupe scolaire intercommunal et la mise à disposition gratuite des terrains concernés à la Communauté de Communes du Pithiverais pour l'exercice de la compétence susvisée,

Vu la délibération n°2021-87 du conseil communautaire du 23 septembre 2021, approuvant le projet de construction du groupe scolaire à Boynes ainsi que le lieu de son implantation,

Vu la délibération n°2022-17 du conseil communautaire du 7 avril 2022 créant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'un groupe scolaire à Boynes, modifiée par les délibérations n°2022-48 du 5 mai 2022, n°2022-100 du 8 décembre 2022 et n°2023-66 du 22 juin 2023,

Vu la délibération n°2022-47 du conseil communautaire du 5 mai 2022 approuvant l'opération de construction du groupe scolaire intercommunal de Boynes et autorisant l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations « Esquisse Plus »,

Vu la délibération n°2022-99 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel relatif à la construction du groupe scolaire intercommunal de Boynes,

Vu la délibération n°2023-65 du conseil communautaire du 22 juin 2023, approuvant la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et autorisant le lancement de la consultation des entreprises en appel d'offres ouvert,

Considérant que l'article R.2185-1 du Code de la commande publique permet à l'acheteur de déclarer une procédure sans suite. En vertu de l'article R.2185-2 du même code, « lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé »,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 novembre 2023, de déclarer l'appel d'offres sans suite en application des articles précités,

Considérant que les motivations de cette décision résultent du dépassement de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération,

Considérant les pistes d'économies étudiées par le maître d'œuvre à l'issue de la déclaration sans suite du marché,

Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, « l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code »,

Considérant que le montant estimatif cumulé des lots composant le marché est inférieur au seuil applicable de 5 538 000 € HT tel que défini par l'annexe susmentionnée,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à relancer la consultation des entreprises en procédure adaptée et à effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette opération, notamment signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**UNANIMITÉ**

### **AVIS SUR LE PROJET DE SAISINE DE L'EPFLI PAR LA COMMUNE DE CHILLEURS-AUX-BOIS EN VUE DE L'ACQUISITION ET DU PORTAGE DE BIENS IMMOBILIERS**

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleurs-aux-Bois, indique que la commune de Chilleurs-aux-Bois souhaite acquérir des terrains à bâtir en vue de l'aménagement d'un lotissement communal au lieu-dit « Les Forestières », à Gallerand. Monsieur LEGRAND précise que cette opération permettrait la construction d'un nombre raisonné de lots en adéquation avec l'environnement boisé, la zone constructible jouxtant des parcelles boisées à préserver. La viabilisation des terrains et leur commercialisation seront assurées par la commune de Chilleurs-aux-Bois. Afin d'acquérir les parcelles concernées, cette dernière souhaite être accompagnée par l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France. Monsieur LEGRAND indique que la viabilisation des terrains pourrait débiter au cours de l'année 2025.

Conformément au règlement d'intervention de l'EPFLI, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adhérent doit émettre un avis sur l'opération envisagée. L'avis du conseil communautaire de la CCDP est donc sollicité au titre de cette saisine.

### **DÉLIBÉRATION N°2024-18**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Aménageur de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » mentionnée à l'article 4.1,

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-45 en date du 30 mars 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pithiverais à l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chilleurs-aux-Bois n°2024 01 09 05 en date du 9 janvier 2024 habilitant Monsieur le Maire de Chilleurs-aux-Bois à solliciter l'avis du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais sur le projet d'acquisition et de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires à l'aménagement du lotissement des Forestières,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France, ce dernier prévoyant notamment qu'en égard à sa qualité d'adhérente, la Communauté de Communes du Pithiverais doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI,

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Maire de Chilleurs-aux-Bois en date du 2 février 2024 et les pièces transmises à l'appui de la demande d'avis,

Considérant le projet d'aménagement d'un lotissement communal au lieu-dit « Les Forestières » à Gallerand présenté par la commune de Chilleurs-aux-Bois,

Considérant la volonté de la commune de Chilleurs-aux-Bois de réaliser, à travers ce projet, un nombre raisonné de lots en adéquation avec l'environnement boisé,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ÉMET** un avis favorable à l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement d'un lotissement au lieu-dit « Les Forestières » sur la commune de Chilleurs-aux-Bois.

Étant précisé que les dits bien immobiliers sont constitués de parcelles sises Route de Courcy et Lotissement des Forestières à Chilleurs-aux-Bois, cadastrées section F 494 à F 501 pour une superficie totale de 32 532 m<sup>2</sup>.

La présente délibération sera notifiée à la commune de Chilleurs-aux-Bois et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

**UNANIMITÉ**

### **Répondre aux enjeux environnementaux**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ A LA CCDP DE L'ENSEMBLE DES BIENS IMMOBILIERS DES SYNDICATS DES EAUX INFRACOMMUNAUTAIRES SUITE A PRISE DE COMPÉTENCE PAR LA CCDP**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que les arrêtés préfectoraux mettant fin, au 31 décembre 2023, à l'exercice des compétences des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable situés sur le territoire communautaire ont été pris le 18 décembre 2023.

Dans la continuité de la prise de compétence par la CCDP, il propose au conseil d'autoriser la signature des actes notariés relatifs au transfert des biens immobiliers (terrains nus, forages, châteaux d'eau, usines, locaux administratifs ...) appartenant aux syndicats intercommunaux suivants, ayant vocation à être dissous :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Ascoux-Dadonville ;
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Bouilly-en-Gâtinais et Bouzonville-aux-Bois ;
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Mareau-aux-Bois – Santeau ;
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Vrigny – Courcy-aux-Loges.

#### **DÉLIBÉRATION N°2024-19**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5211-41, L.5214-16, L.5214-21 et R5214-1-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-117 en date du 9 décembre 2021 approuvant le transfert à la CCDP des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2024 et l'absence d'opposition à ce transfert selon la majorité qualifiée en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°2023-76 du 21 septembre 2023 de la Communauté de Communes du Pithiverais modifiant les statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-96 en date du 19 octobre 2023 décidant de la non délégation de la compétence Eau aux syndicats intercommunaux préexistants pour l'alimentation en eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Ascoux-Dadonville à compter du 31 décembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Mareau-aux-Bois - Santeau à compter du 31 décembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Vrigny - Courcy-aux-Loges à compter du 31 décembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Bouilly-en-Gâtinais et Bouzonville-aux-Bois à compter du 31 décembre 2023,

Considérant, dès lors, la dissolution de plein droit des syndicats infracommunautaires à la date du transfert à la CCDP des services au vue desquels ils ont été institués,

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L5214-21 3<sup>ème</sup> alinéa et L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, actif, passif, droits et obligations des syndicats sont transférés à la Communauté de Communes du Pithiverais, qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier.

Considérant que les syndicats des eaux disposent de propriétés foncières nécessaires à l'exercice de la compétence Eau,

Considérant que l'article 710-1 du Code Civil dispose « Tout acte ou droit doit, pour donner lieu aux formalités de publicité foncière, résulter d'un acte reçu en la forme authentique par un notaire exerçant en France, d'une décision juridictionnelle ou d'un acte authentique émanant d'une autorité administrative »,

Considérant l'état des propriétés foncières annexé à la présente délibération,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le transfert de propriété à la CCDP par acte notarié, des biens immobiliers appartenant aux syndicats intercommunaux infracommunautaires suivants, précédemment compétents en matière d'eau potable, lesquels sont annexés à la présente délibération :
  - SIAEP Bouilly-en-Gâtinais - Bouzonville-aux-Bois
  - SIAEP Ascoux-Dadonville
  - SIAEP Mareau-aux-Bois-Santeau
  - SIAEP Vrigny - Courcy-aux-Loges
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pithiverais les dits actes ainsi que des documents relatifs à ces transferts en l'office notarial de Maîtres Rachel VERHÉE et Marie-Christine CHAUMETTE-DORÉ, notaires à Pithiviers (45300).
- **PRÉVOIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la CCDP et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à cet effet.

**UNANIMITÉ**

## AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ A LA CCDP D'UN BIEN (EX-CCBG) OMIS DANS LE CADRE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES PRÉEXISTANTES

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'harmonisation post-fusion, le Conseil communautaire avait autorisé la signature des actes notariés relatifs au transfert à la CCDP des propriétés des précédentes communautés de communes. Une propriété appartenant à l'ex-Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais a été omise lors de la rédaction de ces actes (forage et unité de traitement du Paradis situés à La Neuville-sur-Essonne et alimentant en eau potable les usagers desservis par le syndicat BEGY), Monsieur le Président propose au conseil d'autoriser la signature de l'acte de transfert correspondant afin de régulariser la situation.

### DÉLIBÉRATION N°2024-20

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-41-3 lequel prévoit que « *La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.* »

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé dispose notamment que « *L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion* »,

Considérant que la publicité foncière constitue une obligation relevant des collectivités concernées au titre des dispositions de l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955,

Considérant que les précédentes communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, le Cœur du Pithiverais et du Plateau Beauceron disposaient de propriétés foncières,

Considérant que l'article 710-1 du Code Civil dispose « *Tout acte ou droit doit, pour donner lieu aux formalités de publicité foncière, résulter d'un acte reçu en la forme authentique par un notaire exerçant en France, d'une décision juridictionnelle ou d'un acte authentique émanant d'une autorité administrative* »,

Considérant que la précédente Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais était propriétaire d'une parcelle de 3 355 m<sup>2</sup>, cadastrée ZK n°31, située sur la commune de La Neuville-sur-Essonne,

Considérant que cette dernière a été omise au sein de la délibération n°2017-97 en date du 4 mai 2017 autorisant le transfert de propriété à la Communauté de Communes du Pithiverais de l'ensemble des biens immobiliers des précédentes communautés de communes et la signature des actes et documents notariés relatifs à ces transferts,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation en autorisant la signature des documents relatifs au transfert de cette propriété et notamment de l'acte notarié correspondant,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le transfert de propriété par acte notarié du bien immobilier cadastré section ZK n°31 situé Chemin rural Petiton aux coutures à La Neuville-sur-Essonne, lequel est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pithiverais ledit acte en l'office notarial de Maîtres Rachel VERHÉE et Marie-Christine CHAUMETTE-DORÉ, notaires à Pithiviers (45300) ainsi que tout document relatif à ce transfert.
- **PRÉVOIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la CCDP et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à cet effet.

**UNANIMITÉ**

## APPROBATION DU RÈGLEMENT D'APPROBATION DES AIDES DE LA CCDP AUX PROPRIÉTAIRES DE LOGEMENTS PRIVÉS DANS LE CADRE DE L'OPAH 2023-2025

Monsieur Ercan AFACAN, Vice-Président en charge de l'habitat et Adjoint au Maire de Pithiviers, rappelle que lors de sa séance du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » pour les trente-et-une communes du territoire (hors périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire). Cette opération, portée par la Communauté de Communes du Pithiverais, permet d'accompagner financièrement les projets des propriétaires éligibles sur des travaux :

- d'amélioration de la performance énergétique,
- de réhabilitation de logements indignes et dégradés,
- de mise en sécurité et de salubrité de l'habitat.

L'intervention financière peut consister en une bonification des aides versées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ou en un accompagnement direct par des aides spécifiques et complémentaires.

Le présent règlement, dont la durée de validité correspond à celle de la convention OPAH, a notamment pour objet de définir les règles d'attribution des subventions accordées par la CCDP sur la base des taux et des plafonds de travaux éligibles retenus par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) tels que prévu au sein de la convention. Monsieur AFACAN propose son approbation par le Conseil communautaire.

Monsieur AFACAN indique que de nombreuses prises de contacts ont été enregistrées de la part de particuliers soucieux de rénover leur logement et/ou d'en améliorer les performances énergétiques. Il souligne également le succès rencontré par la Maison de l'Habitat depuis son ouverture au public, le 18 janvier dernier.

*Départ de Monsieur José BRÉCHEMIER à 18h55.*

### DÉLIBÉRATION N°2024-21

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et R.321-1 et suivants relatifs aux dispositions générales intéressant l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence supplémentaire « Politique du logement et cadre de vie », mentionnée à l'article 4.2,

Vu la délibération n°2018-118 du conseil communautaire du 24 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire, modifié par la délibération n°2023-05 du 9 février 2023, et notamment « les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) »,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération n°2022-034 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022, approuvant la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun avec l'ANAH,

Vu les résolutions du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 6 décembre 2023 relatives aux nouvelles réglementations en vigueur au 1er janvier 2024,

Vu la convention d'OPAH de droit commun signée le 10 janvier 2024,

Considérant que l'OPAH, portée par la Communauté de Communes du Pithiverais, permet d'accompagner financièrement les projets des propriétaires éligibles portant sur des travaux :

- d'amélioration de la performance énergétique,
- de réhabilitation de logements indignes et très dégradés,
- de sécurité et de salubrité de l'habitat, de réhabilitation de logements moyennement dégradés.

Considérant que les aides versées par la Communauté de Communes du Pithiverais sont attribuées après agrément du dossier par la Commission locale des aides de l'ANAH et viennent abonder les financements de l'ANAH,

Considérant la nécessité d'établir un règlement d'attribution de la Communauté de communes du Pithiverais afin de préciser les modalités de versement des aides de la CCDP aux ménages,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les termes du règlement d'attribution des aides de la CCDP aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2023-2025, lequel est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la durée de validité dudit règlement correspond à la durée de validité de la convention de l'OPAH ?
- **DIT** que les aides seront octroyées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année considérée chapitre 204 compte 20422.

**UNANIMITÉ**

## **Gérer ses ressources et son administration**

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES 2024**

Monsieur le Président rappelle que, chaque année, la Communauté de Communes du Pithiverais apporte, dans le cadre de ses compétences, un concours financier à des associations situées sur le territoire communautaire ou intervenant sur ce dernier.

Il propose ainsi le versement d'une subvention à l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Industrie du Pithiverais (OCAIP). Monsieur le Président précise que l'OCAIP a pour vocation de soutenir l'activité économique et de développer des animations au sein du territoire. Il souligne l'intérêt de développer un partenariat avec cette association afin de coordonner, avec la Communauté de Communes, les actions en faveur du commerce, de l'artisanat et de l'industrie. Il indique que l'OCAIP compte 60 adhérents domiciliés sur le territoire de la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que l'aide apportée à l'OCAIP s'inscrit dans le cadre d'une convention signée avec cette dernière.

Monsieur le Président propose également le versement d'une subvention de 750 € à l'Amicale du personnel de la CCDP et de la ville de Pithiviers. Il rappelle que l'amicale propose à ses adhérents des manifestations (sorties, week-ends, soirées ...) et commandes groupées permettant de bénéficier de tarifs préférentiels.

Monsieur le Président souligne également qu'outre les cotisations des adhérents dont le montant unitaire est fixé à 15 euros, l'Amicale fonctionne grâce aux subventions versées par la communauté de communes et la ville de Pithiviers.

Monsieur Christophe SIMONET, Conseiller communautaire et élu municipal de Pithiviers, ne prend pas part au vote, étant membre de l'OCAIP.

### **DÉLIBÉRATION N°2024-22**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2313-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M 57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives aux compétences obligatoires « politique locale du

commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et « Actions de développement économique »,

Vu la délibération n°2018-118 du conseil communautaire en date du 24 octobre 2018 déterminant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée par l'attribution de subvention à l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Industrie du Pithiverais (OCAIP) ou toute structure s'y substituant,

Vu la convention d'objectifs et de moyen 2023-2025 avec l'OCAIP, approuvée par délibération n°2023-11 du conseil communautaire en date du 30 mars 2023, l'OCAIP ayant pour vocation le développement d'interventions en faveur des acteurs économiques du territoire, entrant pleinement dans le champs de compétences statutaires de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-12 du 23 février 2017 par laquelle il a été décidé d'autoriser la possibilité d'adhésion du personnel de la Communauté de Communes à l'Amicale du personnel de la ville de Pithiviers et de la CCDP,

#### ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Organismes	Subvention accordée pour l'année 2024	Modalités de calcul
Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Industrie du Pithiverais (OCAIP)	6 100,00 €	Part fixe de 2 500 € + 60 € par adhérent du territoire (N-1)
Amicale du personnel de la ville de Pithiviers et de la CCDP	750,00 €	Forfaitaire
<b>TOTAL</b>	<b>6 850,00 €</b>	

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de l'exercice 2024, au chapitre 65, sur les comptes 65742 et 65748 relatifs aux subventions de fonctionnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTES :</b>	
Pour :	48
Contre :	0
Abstention :	0
N'a pas pris part au vote :	1 : Christophe SIMONET.

#### ADHÉSION A L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION ÉVALUATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (AFIGESE)

L'Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités Territoriales (AFIGESE) est un réseau national regroupant les professionnels des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et du management public local. L'adhésion à cette association permet notamment :

- d'accéder à l'espace collaboratif inter-adhérents et à l'ensemble des publications ;
- de participer aux différents groupes de travail mis en place et aux réunions de l'association ;
- de bénéficier de tarifs préférentiels aux formations, journées d'actualité et événements proposés ;
- de recevoir les livrables produits par l'association : guides pratiques, études ... ;
- de diffuser des offres d'emploi au sein du réseau.

Compte tenu de l'intérêt pour la CCDP de bénéficier de l'expertise de l'AFIGESE dans ses domaines d'intervention, Monsieur le Président propose l'adhésion à cette association pour un montant annuel de 785 € au titre de l'année 2024 (forfait groupe 4-9 représentants pour une population comprise entre 20 000 et 50 000 habitants).

#### DÉLIBÉRATION N°2024-23

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-90 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 relative à la validation de la feuille de route « Ambitions 2021-2026 » de la CCDP définissant les ambitions, objectifs et actions constituant la démarche qui se veut évolutive et valide les lignes directrices suivantes :

- Renforcer l'attractivité du Pithiverais,
- Répondre aux enjeux environnementaux,
- Soutenir la vitalité économique,
- Conforter la qualité de vie et la cohésion au quotidien.

Considérant la volonté de la CCDP de s'inscrire dans une démarche d'évaluation des politiques publiques afin de répondre aux enjeux du territoire,

Considérant que l'Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) est une association de professionnels des collectivités territoriales,

Considérant l'expertise de l'association AFIGESE sur des sujets relatifs aux finances, au contrôle de gestion, à l'évaluation des politiques publiques et plus généralement au management public,

Considérant que les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de gestion de leur collectivité,

Considérant les avantages offerts par l'adhésion à l'AFIGESE, cette dernière permettant notamment :

- d'accéder à l'espace collaboratif inter-adhérents et à l'ensemble des publications ;
- de participer aux différents groupes de travail mis en place et aux réunions de l'association ;
- de bénéficier de tarifs préférentiels aux formations, journées d'actualité et événements proposés ;
- de recevoir les livrables produits par l'association : guides pratiques, études ...
- de diffuser des offres d'emploi au sein du réseau,

Considérant que la population de la CCDP retenue pour le calcul du montant de l'adhésion est de 29 208 habitants conformément au décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations égales au 1er janvier 2024,

Considérant que la collectivité sera représentée par le Directeur Général des Services, la Direction Générale Adjointe, la Directrice des Finances et la Chargée d'Évaluation des Politiques Publiques au sein de cette association. D'autres agents pourront être désignés au cours de l'année.

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pithiverais à l'Association Finances-GESTion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE), étant entendu que l'adhésion à l'AFIGESE entraîne le versement d'une cotisation annuelle après réception de l'appel à cotisation.
- **PREND ACTE** que le montant annuel de la cotisation correspondante s'élève à 785 € pour l'exercice 2024 (forfait groupe entre 4 et 9 représentants pour une population comprise entre 20 000 et 50 000 habitants).
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal, chapitre 011.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document dans ce cadre.

**UNANIMITÉ**

*Sortie de Monsieur Ercan AFACAN à 19h02.*

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame Chantal AUVRAY, Membre du Bureau déléguée aux Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Sermaises, propose à l'assemblée délibérante de procéder à la modification du tableau des emplois permanents au sein des filières administrative et technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Les modifications proposées consistent :

- au sein de la filière administrative, en la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de la filière administrative suite à la réussite d'un agent audit concours ;
- au sein de la filière technique, en la création, d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en vue du recrutement, par voie de mutation, d'un agent technique au sein de la régie Bâtiments ainsi que d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet destiné au recrutement d'un agent technique au sein du centre aquatique de Pithiviers suite au départ en retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Est également proposée la suppression d'un poste non pourvu d'adjoint technique territorial à temps non complet (2h30 hebdomadaires) au sein de la filière technique.

### DÉLIBÉRATION N°2024-24

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération n°2023-130 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2023, portant modification du tableau des emplois permanents,

Vu les tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création et la suppression d'emplois au sein des filières administrative et technique,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

#### **DÉCIDE :**

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :

##### ○ *Création de postes au 1<sup>er</sup> mars 2024 :*

##### Filière administrative :

1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

##### Filière technique :

1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

##### ○ *Suppression de postes au 1<sup>er</sup> mars 2024 :*

##### Filière technique :

1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet, à 2h30 hebdomadaires

- **DE PROCÉDER** à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes du Pithiverais.

**UNANIMITÉ**

*Retour de Monsieur Ercan AFACAN à 19h06.*

### **Décisions prises par délégation**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération n°2020-77 du 15 juillet 2020, Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises par délégation dans les domaines suivants :

- **ADOPTION DE CONVENTIONS**

Monsieur le Président a reçu délégation pour « Adoption de conventions de mise à disposition de locaux ou d'équipements relevant du domaine privé de la CCDP auprès de tiers et fixation du tarif le cas échéant ».

<b>Objet : Convention de mise à disposition et d'utilisation du gymnase d'Ascoux pour une formation Escalade à destination de ses enseignants</b> (n°DP-2024-02)
Modalités :
Signature de la convention de mise à disposition et d'utilisation du gymnase communautaire d'Ascoux au profit de l'Éducation Nationale – Académie Orléans-Tours, pour l'organisation d'une formation « Escalade » de ses enseignants, les 29 et 30 janvier 2024.

- **FINANCES**

Monsieur le Président a reçu délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieur à 1 500 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » et de « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ».

<b>Objet : Mise en place du logiciel de Gestion Clientèle du service OAPI</b> (n°DP-2024-03)
Modalités :
Monsieur le Président accepte la proposition financière de la société UGAP, pour la fourniture des licences du logiciel de gestion clientèle OAPI à partir du 1er janvier 2024 et pour un montant total de 31 415,10 € TTC. Plusieurs acomptes seront versés correspondant aux différentes phases ci-dessous, après réception des factures correspondantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Licences SERVEUR PHASEO, Mensualisation PHASEO, Utilisation des fonctions TIP SEPA – pour un montant de 26 888,59 € TTC.</li> <li>◦ Licences Phaseo Mobile, et Module de synchronisation des données mobiles – pour un montant de 2 880,52 € TTC.</li> <li>◦ Licence génération des devis, factures travaux – pour un montant de 1 645,99 € TTC.</li> </ul>

<b>Objet : Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles dans le cadre de l'Accueil Jeunes 11-17ans de Pithiviers</b> (n°DP-2024-04)
Modalités :
Institution d'une régie de recettes afin d'encaisser la participation des familles dans le cadre de l'accueil et des activités annexes de la structure de loisirs de l'accueil jeunes 11/17 ans de Pithiviers à compter du 15 février 2024. Cette régie est installée Parc de Bellecour, Avenue du Maréchal Berthier à Pithiviers et est ouverte du 1er janvier au 31 décembre. Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2 000 €.
Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chèques</li> <li>• Espèces</li> <li>• Bon vacances CAF « aides aux temps libres » pour les séjours avec hébergement de quatre nuits et plus</li> <li>• Chèques vacances</li> </ul>

### PAROLE DONNÉE AUX VICE-PRÉSIDENTS SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Monsieur Didier MONCEAU, Vice-Président en charge de la voirie communautaire et Maire de Marsainvilliers, indique que la commission voirie se réunira vendredi 16 février. Cette dernière sera consacrée à une inspection des voiries suivie de l'établissement de l'ordre de priorité 2024.

Monsieur Denis LENOBLE, Vice-Président et Maire d'Escrennes, donne quelques chiffres relatifs à l'activité du nouveau service OAPI, « L'eau et l'assainissement du Pithiverais ». Il souligne ainsi que 390 contacts ont été enregistrés depuis le 2 janvier, dont 270 appels et 62 mails. 75 interventions ont, par ailleurs, été réalisées dont 11 réparations de fuites. 13 interventions ont eu lieu le week-end, 9 portant sur l'eau et 4 sur l'assainissement. Monsieur LENOBLE indique que des permanences sont effectuées chaque week-end à la station d'épuration de Pithiviers en attendant l'automatisation totale de cette dernière.

Monsieur LENOBLE indique que l'équipe n'étant pas encore au complet, la charge de travail et la fréquence des astreintes sont importantes pour les agents. D'autant que le démarrage de l'activité a été très rapide.

Monsieur LENOBLE souligne la qualité des équipes technique et administrative, de même que la bonne volonté des agents.

Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental et Vice-Président de la CCDP, indique que, tout comme la CCDP, plusieurs communautés de communes du Loiret ont rencontré des difficultés au sein de leurs réseaux lors des épisodes de gel de janvier. Monsieur le Président indique que cela a notamment été le cas de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleurs-aux-Bois, indique que de nombreuses réunions en lien avec le développement économique se tiennent actuellement.

Monsieur le Président indique que la signature de l'acte notarié relatif à la vente du dernier terrain disponible de la zone d'activités de Sermaises à la société ALTAIR aura lieu jeudi 22 février, ce qui permettra de clore le Budget annexe correspondant.

Monsieur Philippe CHALINE, Vice-Président en charge de la vie sportive et Maire de Pithiviers-le-Vieil, indique que la commission Vie sportive et Équipements sportifs travaille à la mise en place de leçons de natation données à titre privé par les maîtres-nageurs. Outre le fait de permettre aux usagers des piscines de bénéficier de cours individuels, cela permettrait d'accroître l'attractivité de la communauté de communes en termes de recrutements.

Monsieur CHALINE précise que les recrutements des saisonniers en vue de la période estivale débiteront début mars. En fonction des candidatures reçues, sera prise la décision d'ouvrir une ou deux piscines sur les deux mois d'été.

Monsieur CHALINE informe également les membres de l'assemblée délibérante que le prestataire du logiciel de caisse des centres aquatiques est en cessation de paiement, ce qui oblige à en rechercher un nouveau en urgence et constitue une dépense de 30 000 € environ non prévue au Budget 2024.

Concernant les prochaines vacances scolaires, des animations « Tickets Sports » se dérouleront sur les communes de Chilleurs-aux-Bois, Pithiviers et Sermaises autour du thème des jeux olympiques.

La CCDP se prépare également à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projets IMPACT pour l'achat de fauteuils handisport et la mise en place d'actions animées par les animateurs sportifs de la communauté de communes.

La commission Vie sportive et Équipements sportifs a également abordé les travaux en cours et à venir au sein des gymnases communautaires ainsi que du terrain de football de Sermaises.

Monsieur Ercan AFACAN, Vice-Président en charge de l'habitat et Adjoint au Maire de Pithiviers, informe les membres de l'assemblée délibérante que la prochaine réunion de la commission Habitat se rencontre une fois par mois et que la prochaine réunion aura lieu vendredi 23 février. Seront examinés plusieurs dossiers de demande de subvention déposés au titre de l'OPAH et de l'OPAH-RU. Deux réunions ont été organisées lundi 29 janvier à destination des élus et secrétaires de mairie afin de leur présenter les dispositifs d'aide et la Maison de l'Habitat qui a ouvert ses portes le 18 janvier dernier. Monsieur AFACAN souligne le caractère itinérant de cette dernière, indiquant que des permanences sont organisées en différents lieux du territoire.

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président en charge du logement et Maire de Pithiviers, informe les élus de l'inauguration du programme de rénovation Daurios, le 11 juin prochain.

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse et Adjointe au Maire de Pithiviers, évoque les conclusions du diagnostic portant sur les attentes des familles en matière d'enfance et petite enfance.

Elle indique qu'une attention particulière doit être portée aux trois thématiques suivantes :

- Accueil pour les familles ayant des horaires de travail atypiques ;
- Visibilité et l'itinérance ;
- Propositions sur le Nord du territoire.

Madame HINCKY rappelle aux communes la possibilité de recevoir sur leur territoire la ludothèque intercommunale LUDO'ROULE les vendredis et samedis. Des créneaux restent disponibles.

Elle indique également que l'édition 2024 du Forum « Jobs d'été » aura lieu le 10 avril à la salle des fêtes de Pithiviers.

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Vice-Président en charge de l'hygiène-sécurité et Adjoint au Maire de Dadonville, indique que la première réunion de travail consacrée à l'élaboration des plans communaux de sauvegarde aura lieu le 7 mars. Six groupes de travail ont été identifiés. Ces derniers se réuniront quatre fois au cours de 2024. L'objectif est que les plans communaux de sauvegarde soient finalisés d'ici la fin de l'année afin que le plan intercommunal de sauvegarde puisse l'être en 2026. Monsieur le Président salue le travail effectué en ce sens, soulignant que les communes des territoires voisins sont envieuses de l'accompagnement proposé et de la prise en charge des frais occasionnés par la CCDP.

Monsieur LOUBIÉ indique également que la CCDP a été invitée, en tant qu'acteur de la prévention, à une réunion de préparation d'un exercice organisé dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) en lien avec le pôle chimie de Pithiviers classé SEVESO. Ladite réunion aura lieu le 12 mars prochain.

Monsieur GUÉRINET indique que le quotidien du service Bâtiments est particulièrement chargé en cette période, d'autant qu'un certain nombre d'imprévus ont récemment été à déplorer (fuite au sein du réseau de chauffage de l'école de Gaulle à Pithiviers, infiltrations d'eau au niveau des toitures des accueils de loisirs de Pithiviers et Sermaises ...). L'actualité est également marquée par de nombreux conseils d'école. Monsieur GUÉRINET indique qu'il fait le maximum pour se rendre à l'ensemble des conseils mais que cela n'est pas toujours évident. Il invite les élus des communes et syndicats scolaires à faire remonter au plus vite à la CCDP les informations intéressantes ou les difficultés ayant pu être évoquées à l'occasion des réunions.

Monsieur GUÉRINET indique également que la communauté de communes porte une attention particulière à la mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sécurité face aux risques et menaces majeurs (PPMS) au sein des écoles et peut ainsi être associée aux exercices réalisés dans ce cadre. Monsieur GUÉRINET souligne que les préconisations effectuées devront être intégrées aux futurs PICS et PCS.

Monsieur Christian BLONDEL, Membre du Bureau délégué à la communication et Maire de Vrigny, invite les communes à relayer les informations et différents supports de communication de la communauté de communes. Il rappelle que de nombreux domaines sont traités au sein de la lettre d'information à destination des communes. Monsieur BLONDEL souligne également que chaque jour, une publication de la CCDP est mise en ligne sur les réseaux sociaux, invitant chacun à liker et partager.

Madame Monique BÉVIÈRE, Membre du Bureau déléguée à la Maison de Santé Pluridisciplinaire et Conseillère municipale de Pithiviers, informe du départ de la dernière sage-femme du Pithiverais.

## **Affaires diverses**

### **RETOUR SUR LE PREMIER CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que le Conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement a été officiellement installé le 14 février dernier. Ce dernier comporte 14 membres titulaires et 14 membres suppléants qui ont été élus lors du conseil communautaire de décembre auxquels s'ajoutent des personnalités qualifiées (représentants de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil départemental, du Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne, de Loiret Nature Environnement ...). Monsieur le Président indique que le représentant des abonnés est Monsieur Denis GRIVOT. La première séance du Conseil a été consacrée à l'installation des membres et à l'élection du Président et des Vice-Présidents. Monsieur James BRUNEAU a ainsi été élu en qualité de Président ainsi que Messieurs Denis LENOBLE et Marc GAUDET en qualité de Vice-Présidents. Monsieur LENOBLE aura plus particulièrement en charge la thématique de l'eau et Monsieur GAUDET, celle de l'assainissement.

Les agents du service OAPI, « L'eau et l'assainissement du Pithiverais », ont été présentés en début de séance. Monsieur le Président souligne que l'équipe compte actuellement 20 agents soit 18 équivalents temps plein. Des recrutements sont toujours en cours afin de renforcer ces effectifs. Il indique que l'arrivée de nouveaux agents sera la bienvenue compte-tenu de l'importance de l'activité, tout particulièrement en ce début d'année.

Monsieur le Président indique que de nombreux travaux ont été commandés par les communes et syndicats des eaux préalablement aux transferts de compétences. Il rappelle la nécessité pour les communes de transférer leurs excédents.

Trois études importantes sont actuellement en cours de réalisation :

- La sécurisation de la ressource en eau potable sur les communes d'Engenville, Manchecourt, Marsainvilliers et Ramoulu comprenant la création d'un nouveau forage et des interconnexions aux réseaux existants ;
- La création d'une bache de 500 m<sup>3</sup> sur la commune de Pithiviers-le-Vieil ;
- La réhabilitation de la station d'épuration et des réseaux à Boynes.

Monsieur le Président et Monsieur Christian BLONDEL, Membre du Bureau délégué à la communication et Maire de Vrigny, soulignent le déploiement d'une stratégie de communication multi-supports. Cette dernière a débuté en fin d'année dernière avec l'ouverture d'une page dédiée sur le site internet de la CCDP et la mise en place d'une foire aux questions, la publication d'articles dans la presse locale et de posts sur les réseaux sociaux ... En janvier, des flyers ont été distribués dans l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire communautaire.

En parallèle, le service OAPI s'est dotée d'une identité visuelle s'inscrivant en lien avec la charte graphique de la CCDP. Monsieur BLONDEL souligne l'importance de la communication, notamment à destination des abonnés. Il indique qu'OAPI doit devenir un « nom réflexe ».

Monsieur le Président informe les élus que des discussions sont en cours avec la Trésorerie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) concernant les modalités de versement de la redevance AESN pour les années antérieures. Il indique que, dans tous les cas de figure, les communes seront sollicitées en vue de la collecte des indicateurs permettant l'établissement des déclarations avant le 31 mars. Un mail sera adressé en ce sens aux communes et syndicats concernés.

Monsieur Gilles ALANIC, Conseiller communautaire et Maire d'Intville-la-Guépard, demande qu'un trombinoscope des agents du service OAPI soit communiqué aux communes.

Monsieur le Président lui répond qu'il est difficile, à ce jour, d'établir un document pérenne, les équipes n'étant pas encore au complet. En revanche, un organigramme simplifié du Pôle Environnement et Travaux incluant le service OAPI sera prochainement adressé aux communes. L'identification des agents est également facilitée par le logo OAPI figurant sur les véhicules d'intervention du service ainsi que, prochainement, sur les vêtements de travail.

### TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU

A ce jour, six délibérations ont été reçues. Monsieur le Président rappelle que les conseils municipaux ont jusqu'au 21 mars prochain pour délibérer. Il rappelle également que le transfert ne pourra avoir lieu si au moins 25% des communes représentants au moins 20% de la population s'y opposent.

Une réunion d'information aura lieu, en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), mercredi 21 février à 18h30 à la salle polyvalente de Dadonville. Les conseillers municipaux des 31 communes y sont cordialement invités.

### ANALYSE PAR LA DDT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DÉFINIES PAR LES COMMUNES

Monsieur le Président indique que la Direction Départementale des Territoires (DDT) a constaté que certaines communes n'ont pas mentionné de concertation au sein de leur délibération, ce qui pourrait à la fois fragiliser la délibération prise et l'arrêté préfectoral à venir. Il est ainsi nécessaire de déterminer si la consultation a été omise dans la délibération mais réalisée ou si elle n'a pas eu lieu du tout. La DDT indique que, dans le premier cas, la commune doit être en mesure de fournir des preuves de l'existence de la concertation en cas de contentieux. En cas d'absence de concertation, les communes sont invitées à organiser cette dernière puis à l'intégrer au sein d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Président indique également que chaque commune est tenue de créer un compte sur le portail de la DDT afin de pouvoir saisir les zones d'accélération décidées. Le service cartographie de la CCDP examine actuellement les différentes options pour accompagner les communes qui le souhaitent.

Monsieur le Président souligne qu'il n'est pas possible de créer un compte unique CCDP pour enregistrer les informations à la place des communes, obligeant ainsi chaque commune ayant identifié des zones d'accélération à créer son propre compte sur le portail de la DDT.

### INVITATION DES MAIRES A UNE RÉUNION DE PRÉSENTATION DE LA SICAP

Monsieur le Président informe les maires des communes membres qu'ils sont invités à une rencontre proposée par la SICAP dans ses locaux. Cette dernière aura lieu mercredi 20 mars 2024 à partir de 17h30 et s'articulera autour du programme suivant :

- \* 17h30 : présentation et échanges (contexte global et local, stratégie SICAP et actions associées)
- \* 18h45 : visite du centre de conduite
- \* 19h30 : cocktail convivial

Un mail d'invitation sera adressé prochainement par l'intermédiaire de la CCDP.

## PROCHAINES RÉUNIONS

Monsieur le Président informe les élus des dates retenues pour les prochaines réunions communautaires :  
Le Bureau se tiendra le 28 mars prochain à 8h30 au siège de la CCDP tandis que la séance du Conseil  
Communautaire aura lieu jeudi 4 avril 2024 à 18h00 en la salle polyvalente de Dadonville.

\*\*\*

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 19h51.  
Le verre de l'amitié est offert.

Le Président,  
James BRUNEAU



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Patrick GUÉRINET



Publié le : 9 AVRIL 2024